

Parrainage

Vous avez bénéficié de l'expertise de **CREDIT VITAL** pour votre crédit immobilier ou votre rachat de crédits et vous êtes pleinement satisfait de la qualité des solutions proposées par notre équipe de spécialistes :

DEVENEZ **PARRAIN** ET RECEVEZ

UN CHEQUE CADEAU D'UNE VALEUR DE 150 € *

FORMULAIRE A REMPLIR ET A RETOURNER PAR COURRIER OU E-MAIL A CREDIT VITAL

CREDIT VITAL – SERVICE PARRAINAGE
10 PLACE DE LA MAIRIE – BP20063 – 91540 MENNECY

contact@creditvital.fr

LE PARRAIN

NOM

PRENOM

ADRESSE

TEL

E-MAIL

FILLEUL N°1

NOM

PRENOM

ADRESSE

TEL

E-MAIL

FILLEUL N° 2

NOM

PRENOM

ADRESSE

TEL

E-MAIL

www.creditvital.fr

***Conditions de l'offre de parrainage de CREDIT VITAL**

1. CREDIT VITAL, immatriculé au RCS d'EVRY sous le N° 752 107 003, et à l'ORIAS sous le n° 12 068 157, dont le siège social est situé au *10 Place de la Mairie – BP 20063 – 91540 Mennecy*, propose, dans les conditions décrites ci-après et modifiables à tout moment sans préavis, une offre de parrainage s'adressant aux particuliers personnes physiques âgés de plus de 18 ans résidant en France métropolitaine.

2. Vous « le parrain » nous recommandez un membre de votre famille, un ami, un voisin ou un collègue « le filleul » qui a un projet immobilier ou besoin d'un rachat de crédits, et qui n'est pas client de CREDIT VITAL.

A cet effet, le parrain communique ses coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail) ainsi que celles de son filleul, avec l'accord de ce dernier, en utilisant le bulletin de parrainage disponible en ligne sur le site www.creditvital.fr. Ce bulletin de parrainage doit être complété et retourné par e-mail (cliquez sur « envoyer » après l'avoir remplie en ligne) ou par courrier à l'adresse postale suivante CREDIT VITAL Service Parrainage, *10 place de la mairie – BP 20063 – 91540 Mennecy*.

3. Pour que le parrainage soit valide les conditions suivantes doivent être réunies :

- ✓ Les champs du bulletin de parrainage doivent être renseignés. Les bulletins de parrainage illisibles ou incomplets ne seront pas pris en compte ;
- ✓ Le filleul est un nouveau client : il ne doit pas avoir déjà été en relation avec CREDIT VITAL avant le parrainage (la date du bulletin de parrainage fait foi à l'égard du parrain, du filleul et de CREDIT VITAL) ;
- ✓ L'opération en vue de laquelle CREDIT VITAL a été sollicité par le filleul doit s'être réalisée

4. L'Offre est limitée à 10 filleuls par parrain et par an.

5. Lorsque le parrainage est validé par CREDIT VITAL, le parrain reçoit des chèques cadeaux «KADEOS INFINITY» d'une valeur totale de «150 euros». Les conditions d'utilisation des chèques cadeaux figurent dans la pochette qui sera remise au parrain et sur le site www.ticketkadeos.fr. Les chèques cadeaux doivent être utilisés avant leur date d'expiration. Les chèques cadeaux ne sont ni remboursés ni échangés.

6. Les chèques cadeaux sont à retirer à l'adresse du siège social après prise de rendez vous par un conseiller CREDIT VITAL ou envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du parrain indiquée sur le bulletin de parrainage dans les 30 jours suivants le déblocage du prêt de son Filleul.

CREDIT VITAL ne saurait être tenu responsable de tout vol ou perte des chèques cadeaux ou des retards lors de leur acheminement ou de leur destruction totale ou partielle. En cas de retour des chèques cadeaux pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas, aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

CREDIT VITAL se réserve la possibilité de modifier, d'annuler la présente opération de parrainage à tout moment. La participation à la présente opération suppose l'acceptation sans réserve des présentes conditions de l'offre de parrainage par le Parrain et par le Filleul participant. L'intervention du Parrain doit se limiter exclusivement à la mise en relation d'un Filleul avec la société CREDIT VITAL.

Le parrain et le filleul acceptent les conditions de l'offre de parrainage sans réserves :

Le Parrain

Le Filleul